



Transport de PSL par taxi la suite

—
—
Dr Andrée-Laure HERR
Coordonnateur Régional d'Hémovigilance

Paris, CNCRH du 20 septembre 2011.

Incident du 22 février 2011

- 22 février 2011: Mise en demeure d'une cie de taxis de Troyes par l'inspection régionale des transports routiers.
- Délit commis: **transport de colis (PSL et autres) en l'absence de license de transport intérieur.**
- Cessation immédiate de l'activité de transport de colis, sinon 30 000€ d'amende + 1 an d'emprisonnement.
- **5 ES** se retrouvent sans transporteur de PSL (conventions établies avec la cie de taxis en faute).
- **Retard à la transfusion rapporté.**



. License de transport intérieur

- **Décret n°99-752 du 30 août 1999** relatif aux transports routiers de marchandises dispose que:
- *“Les entreprises de transport routier de marchandises (...) immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, **doivent pour exercer leur activité, être également inscrites au registre des transporteurs et des loueurs tenu par le préfet de la région où elles ont leur siège.**”*
- Répondre aux **3 conditions d'honorabilité***:
 - **honorabilité professionnelle** (vérification du casier judiciaire),
 - **capacité professionnelle** (justificatif de capacité professionnelle: diplôme et **stage de formation auprès d'un organisme agréé**),
 - **capacité financière** (900 €/véhicule en capitaux propres).
- Si véhicule <3.5 tonnes, l'inscription au registre donne lieu à une **licence de transport intérieur**.

*Le nouveau “paquet routier” modifiera ces conditions.

License de transport intérieur

	République Française	
	Ministère chargé des Transports	
	Licence n°	
	pour le transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui ou la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, assuré par des véhicules n'ayant pas l'obligation de détenir une licence communautaire	
	Copie conforme n°	
	La présente licence autorise (1)	
	n° SIREM	
	à effectuer avec les véhicules n'excédant pas 6 tonnes de poids maximum autorisé ou 3,5 tonnes de charge utile autorisée, y compris celle des remorques, sous réserve des mentions spécifiques ci-dessous, des transports de marchandises par route pour compte d'autrui ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, tels que définis dans le décret n° 89-752 du 30 août 1989 relatif aux transports routiers de marchandises.	
	Mentions spécifiques :	
	Observations particulières :	
	La présente licence est valable du	au
	Delivrée à	
	le	

Transport de PSL par prestataire externe: mode d'emploi

- 1. Posséder une **licence pour le transport de personnes ou de malades**, le cas échéant, spécifique à chaque type de prestataire (taxi ou VSL).
- 2. Posséder une **licence de transport intérieur** pour le transport de colis (ministère des Transports): répondre aux 3 conditions, faire une formation de 10 jours dont le coût varie entre 800 à 1200€/véhicule (*ou procédure simplifiée si participation au service de transport public de personnes*).
- 3. Se conformer aux **bonnes pratiques de transport de PSL** (ministère de la Santé)
- 4. Si transport régulier, signer une **convention avec l'ES**.

Réglementation sanitaire pour le transport des PSL

- **Arrêté du 24 avril 2002** relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain dispose, entre autres, que:

- **Véhicules autorisés:**

- Véhicules sanitaires:** VSL autorisé si ne transporte pas de malade ou d'autres produits en même temps.

- Taxis:** autorisé si ne transporte pas de personnes ou d'autres produits en même temps.

- Autres véhicules motorisés fermés couverts:** autorisés si ne transporte pas de personnes en même temps.

- si recours régulier, établir un **contrat avec le prestataire**

- **le prestataire doit être assuré pour le transport de ces produits.** L'établissement responsable définit clairement les conditions d'assurance souhaitées.

Réforme de la réglementation des transports routiers en cours

Circulaire du 13 juillet 2011

relative aux nouvelles orientations en matière de régulation des transports routiers dans le cadre de l'application des règlements européens sur l'accès à la profession et au marché, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures décidées à la suite des états généraux du transport routier de marchandises

- **4 décembre 2011** : Nouvelle réglementation d'accès à la profession d'entreprise de transport routier de marchandises:
***** Nouveau "paquet routier" *****
- Les entreprises sont déjà informées et auront un délai de 6 mois, **jusqu'au 3 juin 2012**, pour régulariser leur situation.
- **Renforcement des contrôles sur route et en entreprise par les DREAL**: mettre en évidence la fraude fiscale, le travail dissimulé, le recours à des conducteurs originaires d'Etats à faibles coûts de main d'œuvre.

. Nouveau “paquet routier”

. Modification des conditions d’accessibilité à la license de transport intérieur, pour satisfaire les normes européennes:

- honorabilité professionnelle renforcée

-vérification du casier judiciaire

-liste spécifique d’infractions graves pouvant conduire à la **perte d’honorabilité**

-nouveau rôle pour les DREAL et des commissions régionales de sanctions administratives

- capacité professionnelle modifiée

-examen écrit: voie privilégiée, déléguée à un organisme extérieur au ministère

-valorisation des acquis de l’expérience professionnelle amenée à s’éteindre, hormis si 10 ans d’expérience au 4 décembre 2009

-reconnaissance d’équivalence des dipômes modifiée (annexe 1 du règlement CE n°1071/2009)

- capacité financière (900 €/véhicule en capitaux propres) - idem

- nouvelle condition d’établissement

-obligation de disposer d’un établissement

-nécessité de désigner un gestionnaire de transport par entreprise

• Démarche en Champagne-Ardenne suite à l'incident

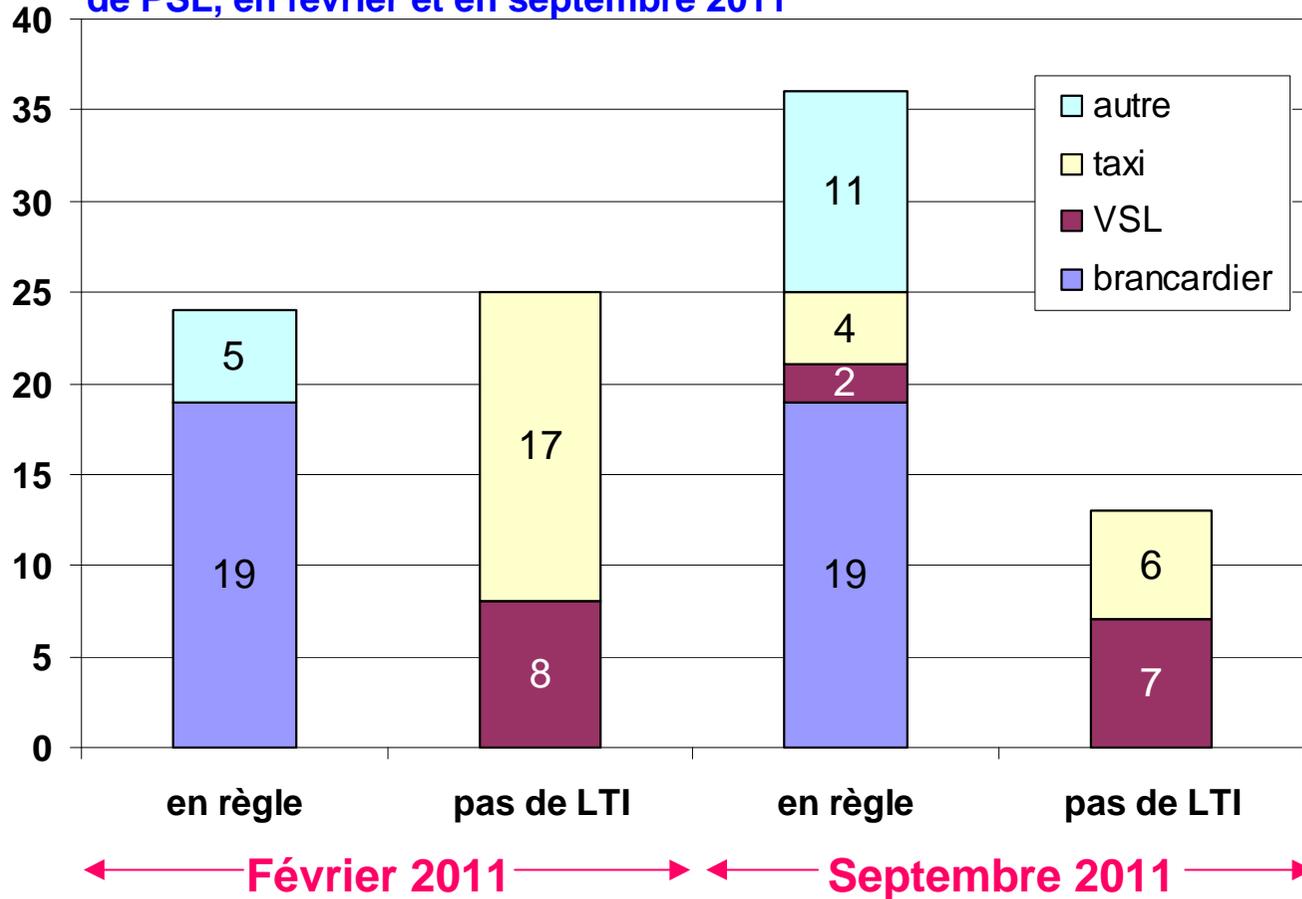
- Communication orales et par mél avec la DREAL pour connaître la réglementation des transports et leur faire part des problématiques liées au transport des PSL.
- Etat des lieux des prestataires de transport de PSL utilisés pour chaque ES.
- Communication de cet état des lieux à la DREAL.
- Contacts entre la DREAL et les prestataires non agréés afin de régulariser leur situation.
- Retour d'infos de la DREAL sur le nouveau statut régularisé des prestataires ayant contractualisé avec les ES de la région.
- Lettre écrite à la DREAL (4 juillet 2011) afin de les informer des enjeux et difficultés pour le transport de PSL.

. Réponse de la DREAL (27 juillet 2011)

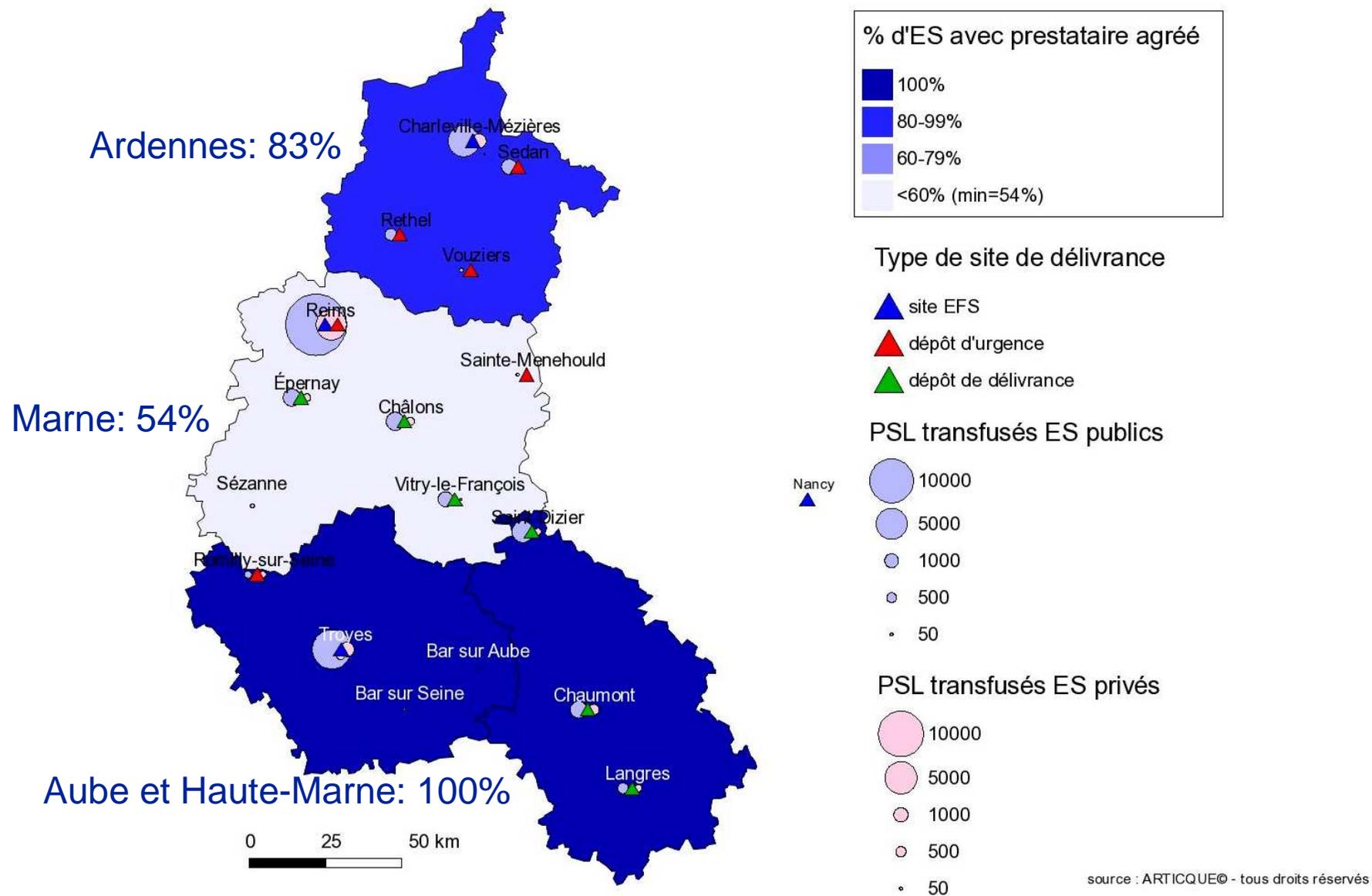
*(...) “Je conviens avec vous que **le passage à une situation réglementairement conforme doit s’effectuer sans fragilisation des conditions de sécurité liées aux transports considérés.** Dans ce cadre, mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement utile.” (...)*

Situation des transports de PSL en Champagne-Ardenne

Nombre d'ES transfuseurs, selon le type de prestataire de transport de PSL, en février et en septembre 2011



Sites de délivrance, Transports agréés et transfusion de PSL en 2010



Réponses à certaines questions posées

- **Est-ce que les brancardiers de l'ES doivent posséder une LTI?**
 - Réponse: NON. "Il s'agit bien de transport pour compte propre non soumis à une inscription au registre des transporteurs."
- **Est-ce que les gendarmes ou la police qui transportent des PSL sur un lieu d'accident pour le compte du SMUR doivent posséder une LTI?**
 - Réponse: NON. "Dans ce cas très spécifique, les agents publics qui transportent des PSL ne sont pas soumis à la détention de la licence de transport."
- **Qu'en est-il des situations de transport en urgence par le prestataire de l'ES?**
 - Réponse: Situation non traitée spécifiquement ni dans la réglementation des transports, ni dans l'arrêté du 24 avril 2002. Ligne directrice dans le guide OMS? – à revoir.

Enjeux actuels pour le transport de PSL

- **Recours “obligé” des ES à des prestataires non agréés (taxis, VSL) car l’offre “en règle” ne couvre actuellement pas tous les besoins**
 - Pas assez de prestataires agréés qui acceptent de transporter des PSL avec les contraintes que cela entraîne (situations d’urgence la nuit et jours fériés, BP de transport de PSL).
 - Risque de mise en demeure des prestataires non agréés par les contrôles routiers, à moins que ceux-ci soient conciliants...
- **Quel sera l’impact de la nouvelle réglementation renforcée pour l’accès à la LTI sur les prestataires de transport de PSL?**
 - Décroissance du nombre de “petits” transporteurs indépendants non agréés?
 - Diminution de l’offre pour une demande égale, voire en augmentation => augmentation des coûts de transport pour les ES, particulièrement en situation d’urgence ?